

# Surveillance de la qualité de l'air autour de l'UVE de Rosiers-d'Egletons

## Campagne 2025

Des mesures ont été réalisées en 2025 autour de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Rosiers-d'Egletons (Corrèze, 19) afin d'évaluer son impact sur la qualité de l'air. Les polluants suivis sont les dioxines et furanes (dans l'air ambiant, les retombées atmosphériques et certaines matrices biologiques) ainsi que les métaux lourds.

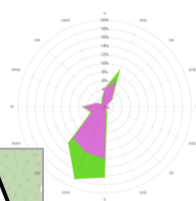
Les principaux résultats sont les suivants :

Les concentrations de dioxines et furanes mesurées en air ambiant sont faibles. Les retombées atmosphériques présentent des concentrations globalement faibles, s'inscrivant dans les ordres de grandeur observés lors des campagnes précédentes.

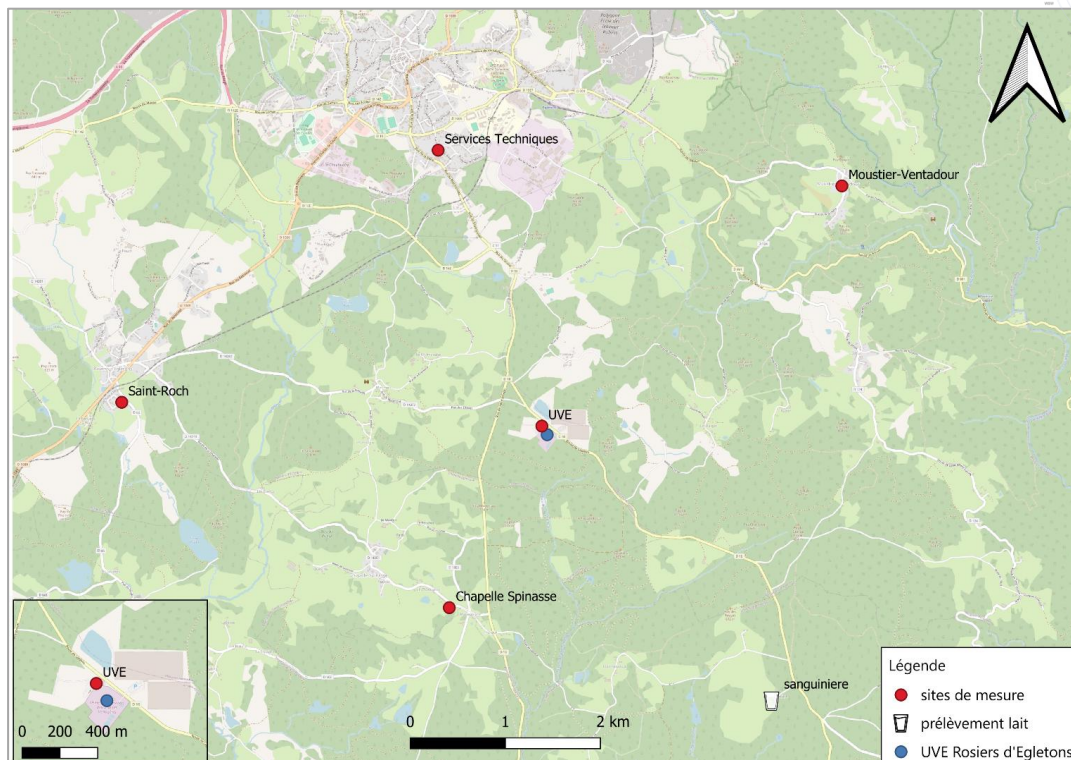
Les analyses de lait, de miel et de chou révèlent des concentrations en dioxines et furanes inférieures aux seuils de référence. Pour le miel, la concentration totale calculée doit être interprétée avec précaution, celle-ci étant influencée par la méthode de calcul majorante et les limites de quantification analytiques.

Les métaux lourds, en air ambiant comme dans les retombées atmosphériques, présentent des niveaux faibles, très inférieurs aux seuils réglementaires applicables.

Cette étude a été réalisée à la demande du SYTTOM 19, entre août et décembre 2025, autour de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Rosiers-d'Egletons. L'objectif de ces mesures est d'évaluer l'impact de l'activité de l'UVE sur la qualité de l'air, au travers du suivi des dioxines et furanes et des métaux lourds.



## Sites étudiés



Des mesures de dioxines et furanes ainsi que de métaux lourds ont été réalisées dans l'air ambiant et les retombées atmosphériques, à l'aide de préleveurs spécifiques, complétées par des analyses en biosurveillance.

## Principaux résultats à retenir

### Retombées atmosphériques – Dioxines/furanes :

- Concentrations **globalement faibles et homogènes** sur l'ensemble des sites et inférieures à celles rencontrées en milieu rural.

### Retombées atmosphériques – Métaux lourds :

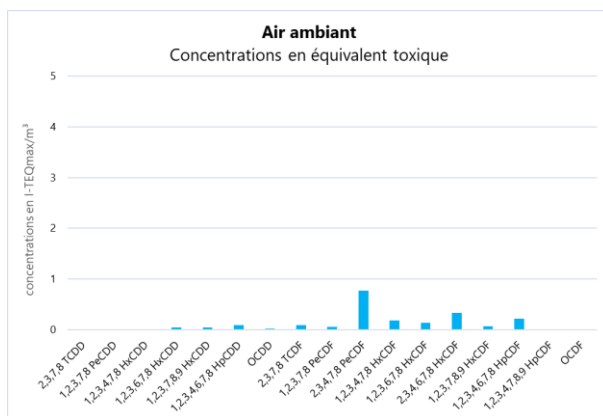
- Concentrations mesurées **du même ordre de grandeur** sur l'ensemble des sites, avec des niveaux ponctuellement plus élevés sur les sites « UVE Rosiers » et « La Chapelle-Spinasse »
- Concentrations **plus élevées** observées sur le site « La Chapelle-Spinasse », bien que ce site soit **moins exposé aux émissions en provenance de l'UVE**, suggérant l'influence de facteurs locaux autres que l'installation.



## Principaux résultats à retenir

### Air ambiant– Dioxines/furanes :

- Les concentrations de **dioxines et furanes** mesurées en air ambiant sont **faibles**.



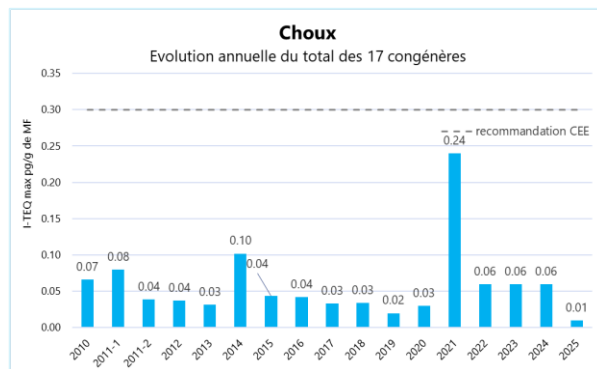
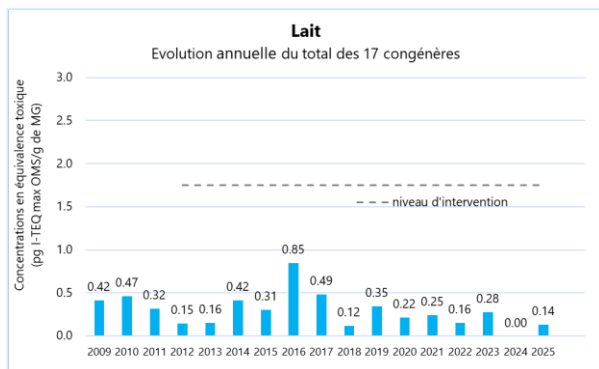
Profil des concentrations sur les 17 congénères étudiés pendant la période de mesure

### Air ambiant – Métaux lourds :

- Les métaux lourds réglementés présentent des **concentrations très inférieures** aux seuils réglementaires applicables.

### Bio-surveillance :

- Lait de vache : 0,14 pg I-TEQ/g MG – seul trois congénères détectés, bien en deçà du niveau d'intervention (1,75 I-TEQ pg/g).
- Miel : 0,10 pg I-TEQ/g, aucun congénère détecté, valeur uniquement dû à la méthode analytique. En deçà de la limite recommandée de 0,30 pg I-TEQ/g.
- Choux : 0,01 pg I-TEQ/g matière fraîche – également inférieur au seuil OMS de 0,30 pg I-TEQ /g et du même ordre de grandeur que le chou témoin.



Évolution annuelle lait et choux des 17 congénères étudiés

## Moyens & méthodologie

| Milieu                   | Polluant suivi                    | Moyen de mesure      | Site / Période                                        |
|--------------------------|-----------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------|
| Air ambiant              | Dioxines / furanes                | Préleveur haut débit | UVE Rosiers-d'Egletons – sept. 2025                   |
| Air ambiant              | Métaux lourds                     | Préleveur bas volume | UVE Rosiers-d'Egletons – sept. 2025                   |
| Air ambiant              | Mercure gazeux                    | Tubes actifs         | UVE Rosiers-d'Egletons – sept. 2025                   |
| Retombées atmosphériques | Dioxines / furanes, métaux lourds | Jauges Owen          | Sites autour de l'UVE + site témoin – août-sept. 2025 |
| Retombées atmosphériques | Dioxines / furanes, métaux lourds | Jauges Owen          | Sites autour de l'UVE + site témoin – août-sept. 2025 |



Jauges

- PCDD/F → 20 L en verre
- Métaux → 20 L en PEHD
- Mercure → 10 L en verre



Préleveur DA80 dynamique haut volume



Préleveur dynamique bas volume (type Leckel)

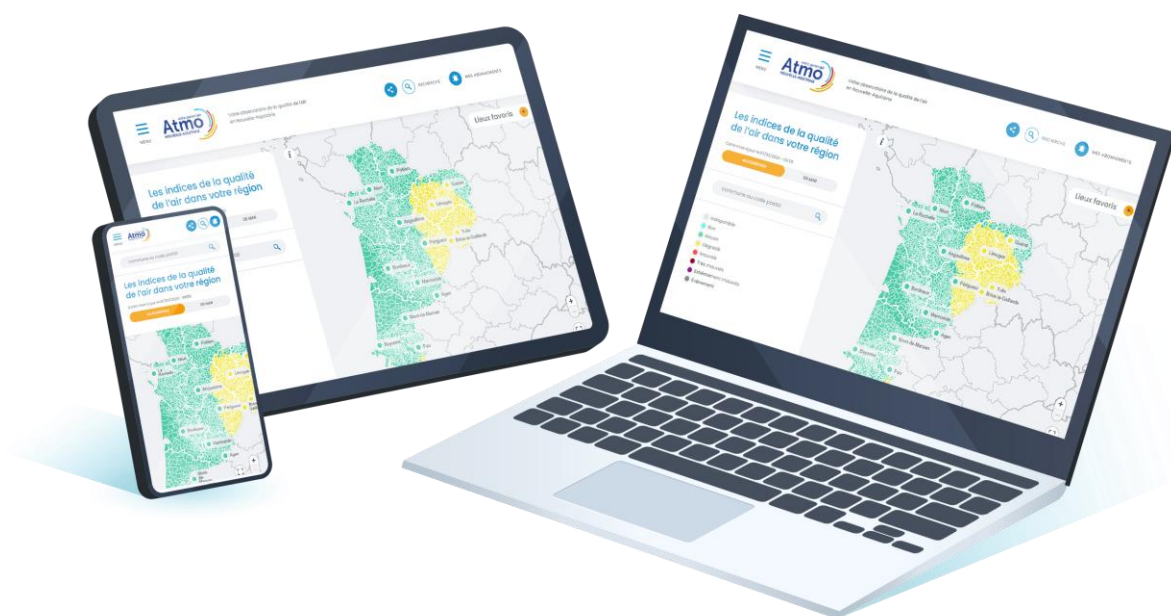
### Lexique

**UVE** : Unité de Valorisation Energétique  
**PCDD/F** : dioxines (PCDD) et furanes (PCDF), composés organiques persistants principalement émis lors de processus de combustion.



# RETROUVEZ TOUTES NOS PUBLICATIONS SUR :

[www.atmo-nouvelleaquitaine.org](http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org)



## CONTACT ÉTUDES

**Prénom Tess LAURENT**

**Référence étude :**

**IND\_EXT\_25\_190**

**Version finale du : 20/03/2026**

## CONDITIONS D'UTILISATION

- » les données contenues dans ce document restent la propriété d'Atmo Nouvelle-Aquitaine. En cas de modification de ce document, seul le client sera informé d'une nouvelle version. Tout autre destinataire de ce document devra s'assurer de la version à jour sur le site Internet de l'association.
- » en cas d'évolution de normes utilisées pour la mesure des paramètres entrant dans le champ d'accréditation d'Atmo Nouvelle-Aquitaine, nous nous engageons à être conforme à ces normes dans un délai de 6 mois à partir de leur date de parution
- » toute utilisation de ce document doit faire référence à Atmo Nouvelle-Aquitaine et au titre complet du document.

Atmo Nouvelle-Aquitaine ne peut en aucune façon être tenu responsable des interprétations, travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux pour lesquels l'association n'aurait pas donné d'accord préalable. Dans cette synthèse, les incertitudes de mesures ne sont pas prises en compte lors de comparaison à un seuil réglementaire

